



Ville d'Esch-sur-Alzette.

## Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:

13.11.2014

Date de la convocation des conseillers :

13.11.2014

point de l'ordre du jour no:

13

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 21 novembre 2014

**Présents :** Kox, échevin, Maroldt, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Bernard, Freis, Mischo, Huss, Biltgen, Kersch, conseillers Espen, secrétaire communal ff.

**Absents :** Spautz, bourgmestre, Tonnar, Hinterscheid, Codello, échevins, Knaff, Hildgen, Bofferding, Hansen, conseillers

## Le Conseil Communal;

### Objet : Dissolution avant terme du syndicat SARE

Vu l'arrêté grand-ducal du 31 décembre 1975 autorisant la création du Syndicat de Communes pour un Abattoir régional d'Esch (SARE) par les communes d'Esch-sur-Alzette, de Differdange et de Rumelange ;

Vu les statuts approuvés par les communes dudit syndicat ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délibérations des conseils communaux de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 9 décembre 1994, de la Ville de Differdange du 13 décembre 1994 et de la Ville de Rumelange du 12 décembre 1994, déterminant les conditions de la liquidation du syndicat SARE ;

Vu l'approbation de cette décision par le Ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 1995 prévoyant une nouvelle délibération des 3 communes concernées après la liquidation définitive de la société coopérative ARE et déterminant les conditions de la liquidation du syndicat SARE, à soumettre à l'approbation grand-ducale ;

Vu la présentation du bilan de clôture au 20 juin 2014 de la société ARE ;

Vu la délibération du comité du SARE du 3 novembre 2014 proposant aux communes membres la dissolution du syndicat avant terme pour la fin de l'exercice 2014 et les modalités de distribution des avoirs du syndicat suivant le pourcentage des apports faits par les 3 communes syndiquées pendant la période de 1976 à 1982, à savoir :

	Apports	Taux de participation
a) Commune d'Esch-sur-Alzette	30.719.065,-	58,2462%
b) Commune de Differdange	21.920.935,-	41,5642%
c) Commune de Rumelange	100.000,-	0,1896%
Total :		100%

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**a p p r o u v e**  
**à l'unanimité**

la dissolution du syndicat SARE pour la fin de l'exercice 2014 et approuve les dispositions de distribution du solde proposées par ledit syndicat.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 04.12.2014  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général

La bourgmestre,

